

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 juillet 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-07-13
RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER SAINT-THOMAS
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE 2

Rapporteur : Michel SPEMENT

Le clocher Saint-Thomas est un édifice classé à l'inventaire du patrimoine des monuments historiques depuis 1875.

Suite à l'effondrement d'un des piliers de l'ouvrage le 21 juin 2019, des travaux de mise en sécurité et de confortement de l'ouvrage ont été réalisés en urgence, avec le soutien financier de l'Etat – Direction régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), et du Conseil Départemental de l'Oise.

Vu la priorité donnée à la restauration de la Tour du Clocher de la collégiale Saint-Thomas, prévue en 2 phases :

La phase 1 comprend :

- La tranche ferme du marché de travaux qui vise à répondre aux impératifs de stabilisation des parties inférieures de la tour. Elle comprend : la mise sur cintre de la voûte de la salle haute, le frettage en pied de la flèche, la vérification des étalements et frettages existants, la restauration des voûtes de la salle basse et de la salle haute, la restauration des élévations extérieures, la reprise structurelle en élévation de la pile sud-est, la mise en place des tirants de confortation et la mise en lumière de la tour.

- La tranche optionnelle n°1 du marché qui correspond à la restauration de la partie intermédiaire de la tour incluant : la restauration des élévations intérieures et extérieures du clocher, la restauration du beffroi, le traitement des eaux de pluie et la mise en lumière.

Cette première phase a déjà fait l'objet de demandes de subventions, accordées ou en cours d'instruction, auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental de l'Oise, de la Fondation du Patrimoine (Mission Bern et mécénat privé) et de la Région Hauts-de-France.

La phase 2 correspond à la seconde tranche optionnelle du marché et concerne la partie sommitale de la tour (la flèche). Elle comprend la restauration de la flèche, de l'escalier d'accès et la mise en lumière.

Le montant de cette deuxième phase est estimé à 912.514,52 €/HT.

Vu le financement possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), de la Région Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Oise,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour ces travaux de deuxième phase de restauration de la Tour Clocher de la collégiale Saint-Thomas, auprès :
 - de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France),
 - de la Région Hauts-de-France,
 - du Conseil Départemental de l'Oise,
 - et d'autres financeurs potentiels,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de la phase 2 de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le solde sera financé sur les fonds propres de la Commune,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 JUIL. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-13-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023